



Convention de fusion

entre les communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies et Tannay

Préambule

Enrichies par leurs nombreuses et étroites collaborations, les 8 communes de Terre Sainte manifestent, par la présente convention de fusion, leur volonté d'unir leur destinée et de se rassembler dans une seule et même commune politique qui saura préserver l'identité propre et historique de chaque bourg et village.

Article premier - Principe et entrée en vigueur

Les communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies et Tannay sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2012.

Article 2 – Nom

Le nom de la nouvelle commune est Terre-Sainte.

Les noms de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies et Tannay cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des localités de la nouvelle commune.

Article 3 - Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : «D'azur au cygne d'argent becqué de gueules nageant sur des ondes d'argent et d'azur de huit pièces, au chef d'argent chargé de trois châteaux de sable ouverts et ajourés du champ.»



Article 4 - Bourgeoisie

Au 1^{er} janvier 2012, les bourgeois des anciennes communes deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Article 5 - Transfert des actifs et passifs

Au 1^{er} janvier 2012, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées, ainsi que leurs engagements hors bilan.

Article 6 - Transfert des droits et des obligations

Au 1^{er} janvier 2012, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

L'adaptation des statuts ou, si nécessaire, les conditions de dissolution des associations intercommunales auxquelles les communes parties à la convention de fusion sont membres seront examinées après l'entrée en force de la fusion.

Article 7 - Autorités communales

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Terre-Sainte sont :

- a) le Conseil communal ;
- b) la Municipalité ;
- c) la Syndique ou le Syndic.

Le Conseil communal de la nouvelle commune se compose de 100 membres et de 25 suppléants. La Municipalité se compose de 9 membres.

Sous réserve de l'acceptation en votation populaire cantonale de la modification de l'article 151 de la Constitution du Canton de Vaud, le mandat des autorités communales sera prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2012. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2011 et entreront en fonction le 1^{er} janvier 2012.

Si la modification constitutionnelle susmentionnée est refusée lors de la votation populaire cantonale, les élections générales du printemps 2011 seront maintenues et les nouvelles autorités des huit communes entreront en fonction le 1^{er} juillet et siégeront jusqu'au 31 décembre 2011. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2011 et entreront en fonction le 1^{er} janvier 2012.

Article 8 - Election du Conseil communal et système électoral

Pour les premières élections de la législature en cours (2011-2016) et celles de la législature suivante (2016-2021), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du Conseil communal et les suppléants sont répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal. Chaque arrondissement a droit à au moins un siège au Conseil communal.

L'élection a lieu au système majoritaire.

Article 9 - Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic

Pour les premières élections de la législature en cours (2011-2016) et celles de la législature suivante (2016-2021), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral et a droit à 1 siège à la Municipalité. Le 9^{ème} siège à la Municipalité sera attribué à la commune ayant le plus grand nombre d'habitants selon le dernier recensement annuel cantonal.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

Article 10 - Vacances des sièges au Conseil Communal et à la Municipalité

Les sièges devenus vacants pendant la législature en cours (2011-2016) et la législature suivante (2016-2021) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune formera alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Article 11 – Commissions du Conseil communal

Il est tenu compte d'une représentation équitable des anciennes communes dans la composition des commissions du Conseil communal.

Article 12 - Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité de Coppet.

Un bureau communal ou guichet est maintenu dans toutes les communes fusionnées tant que le besoin est avéré.

Article 13 - Bureau électoral

Le bureau électoral de la nouvelle commune est sis dans la localité de Coppet. Les autres localités de la nouvelle commune conservent toutefois une boîte aux lettres pour les votes anticipés.

Article 14 – Archives

Les documents et archives des huit communes conservent leur autonomie avant la fusion; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 15 - Cimetières

La nouvelle commune de Terre-Sainte reprend et maintient les cimetières des huit anciennes communes.

Article 16 - Salles et installations communales

La nouvelle municipalité édictera dans les six mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle commune des prescriptions concernant les conditions d'utilisation des salles et installations communales.

Article 17 – Esserts communaux

Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune.

Article 18 - Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

Article 19 – Budget et Comptes

Le budget pour l'année 2012 sera adopté par la nouvelle commune au début de l'année 2012. Le bouclage des comptes 2011 des anciennes communes sera effectué par la nouvelle commune en 2012.

Article 20 - Arrêté d'imposition

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune, fixé par la présente convention à 63 % sous réserve d'une modification de la législation touchant la péréquation, entrera en vigueur le 1er janvier 2012 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2012.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2012 seront adoptés par les autorités de la nouvelle commune au tout début de l'année 2012, puis soumis au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la « Feuille des avis officiels ».

Article 21 - Investissements

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des huit communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils. La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissement des anciennes communes au moment de la fusion.

Article 22 – Règlements communaux et taxes

- a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.
- b) Pour une période transitoire se terminant en principe au 31 décembre 2013, les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2012 :
- Le règlement du Conseil communal de la commune de Founex du 22 mai 2006 ;
 - Le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune de Chavannes-de Bogis du 16 avril 1997 ;
 - Le règlement sur la distribution de l'eau des Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE) du 13 juillet 2007 ;
 - Le règlement du cimetière de la commune de Bogis-Bossey du 31 octobre 2005 ;
 - Le règlement de police de la commune de Coppet du 7 février 2000 ;
 - Le règlement sur l'acquisition et la perte de bourgeoisie de la commune de Commugny du 10 octobre 2008 ;
 - Le règlement sur les émoluments du contrôle des habitants de la commune de Coppet du 8 mai 2006 ;
 - Le règlement sur la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires de la commune de Mies du 14 mars 2008 ;
 - Le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Founex du 14 février 2006 ;
 - Le règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité de la commune de Chavannes-de-Bogis du 29 juin 2007 ;
 - Le règlement intercommunal sur le Centre de Défense Incendie et de Secours de Terre Sainte du 9 avril 2003.

Les règlements/tarifs communaux mentionnés sous lettre b) sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux, dans les meilleurs délais.

c) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur sur le territoire des anciennes communes mentionnées ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2013, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter de nouveaux.

- Les règlements sur la protection des arbres des communes de Chavannes-des-Bois, Coppet, Mies Commugny et Tannay ;
- Le règlement du port et de la petite batellerie de la commune de Coppet du 16 juin 2007 ;
- Le règlement sur les procédés de réclame de la commune de Coppet du 5 novembre 2008 ;
- Le règlement du port de la commune de Tannay du 8 janvier 2008 ;
- Le règlement et le tarif de location du camping de la commune de Tannay du 12 décembre 2007.

Tous les règlements mentionnés sous lettre c) qui ne seraient pas unifiés au 31 décembre 2013 seront caducs au 1^{er} janvier 2014.

d) Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

Article 23 - Pouvoirs

La Municipalité de la nouvelle commune aura tous les pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

Article 24 - Incitation financière cantonale

Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département de l'intérieur, ce montant est estimé à Fr. 2'400'000.-

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 25 - Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des huit communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

Ainsi adoptée par la Municipalité de Bogis-Bossey dans sa séance du.....

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Bernard Kocher

Valérie Thibaud

Ainsi adoptée par la Municipalité de Chavannes-de-Bogis dans sa séance du.....

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre Stampfli

Chantal Bornet

Ainsi adoptée par la Municipalité de Chavannes-des-Bois dans sa séance du.....

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Stephan Comminot

Nathalie Agier

Ainsi adoptée par la Municipalité de Commugny dans sa séance du.....

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Raymonde Schoch

Nicole Sereno-Regis

Ainsi adoptée par la Municipalité de Coppet dans sa séance du.....

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Pierre-André Romanens

Bernard Bertoncini

Ainsi adoptée par la Municipalité de Founex dans sa séance du.....

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Georges Binz

Claudine Luquiens

Ainsi adoptée par la Municipalité de Mies dans sa séance du.....

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Patrice Engelberts

Yolaine Hernach

Ainsi adoptée par la Municipalité de Tannay dans sa séance du.....

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Hermann Tschopp

Catherine Gandolfi